

CIRCULAIRE C.O.C. SAISON 2008/2009

RAPPEL ADMINISTRATIF

La circulaire de l'an passé rappelant divers points administratifs a permis d'améliorer très fortement certains points évitant aux clubs les pénalités financières prévues aux règlements.

Il nous est apparu qu'un nouveau rappel, à l'orée de la saison 2008/2009, devrait permettre à chacun d'éviter les désagréments d'une amende.

Cela doit permettre, aussi, aux clubs d'attirer l'attention des bénévoles administratifs, le statut de bénévole ne devant pas permettre de se moquer des règles administratives.

La rigueur apportée dans l'accomplissement des détails est le gage de la crédibilité de nos compétitions qu'elles soient régionales ou départementales.

Textes réglementaires

Les règlements régissant les compétitions régionales se trouvent dans l'annuaire ligue 2008/2009 sans omettre de vous reporter aux textes et règlements fédéraux.

Conclusion de match

Les clubs de la ligue sont tenus de remplir sur internet via le logiciel gesthand et conformément à la procédure leur ayant été transmise un formulaire de conclusion de match dûment renseigné. Les reports de matchs doivent être exceptionnels et consécutifs à des motifs incontournables à caractère purement sportif.

Les clubs peuvent, en cas de problème(s) technique(s), faire parvenir, dans les délais susmentionnés, les feuilles de conclusion de match par fax au siège de la Ligue et au club visiteur.

L'indisponibilité d'une salle doit faire, avant tout autre chose, l'objet d'une demande d'inversion ou de report de rencontre.

Les demandes de reports et d'inversion de matchs, doivent s'accompagner d'un accord écrit de l'adversaire.

Un courrier de la COC doit autoriser ou non le report. Les dates de reports sont fixées par la commission dans l'ordre prévu au calendrier officiel.

La conclusion doit être remplie au moins 21 jours francs avant la date prévue pour la rencontre.

En cas de non observation des règles ci dessus, une pénalité financière dont le montant est fixé en annexe du présent règlement est infligée au club fautif.

Si le club recevant n'a toujours pas remis de conclusion de match 14 jours avant la date prévue de la rencontre, la pénalité financière sera doublée, à 7 jours avant la date du match il est déclaré forfait. Ce forfait entraîne les pénalités sportives et financières prévues au sein des présents règlements.

Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelle du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par la COC dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée auprès de la COC au moins 21 jours francs avant la date de la rencontre. La COC statue alors conformément aux dispositions des règlements

Vous noterez qu'il n'y a pas pléthore de dates de reports, il faut donc éviter de les galvauder.

Formuler une demande de report ne signifie pas un accord automatique.

Toutes les demandes de report ou d'inversion qui ne seront pas faites selon la procédure demandée ne pourraient être prise en compte.

Néanmoins la sélection de joueuses ou joueurs aux compétitions intercomités et interligues donnant lieu à une demande de report celle-ci devra parvenir à la Ligue au plus tard 15 jours avant la date initiale du match. Sans le respect de cette règle la demande pourra être rejetée.

Feuille de match et sa rédaction

1-1 Principe

C'est le document officiel qui valide le résultat d'une rencontre. Il est soumis à des impératifs réglementaires. En cas de non respect de ces indications, des sanctions sportives (et ou) financières sont appliquées.

Les arbitres et les officiels de table doivent concourir à la conformité du document.

Les clubs restent responsables des anomalies relevées au contrôle.

1-2 Modalités

TOUTES LES RUBRIQUES DOIVENT ETRE CORRECTEMENT RENSEIGNEES.

- L'identification de la rencontre est standardisée :
 - Rayé les mentions inutiles Sexe et type de compétition (championnat /coupe)
 - Identifier catégorie et poule
- L'équipement utilisé est référencé avec son n° d'homologation valide. Le club voudra s'assurer de cette validité avant le départ de la compétition.
- Le nom du club peut être porté avec son sigle à condition que figure obligatoirement un signifiant permettant de l'identifier rapidement (nom de la ville).
- Les participants à la rencontre doivent être inscrits avec leur nom en **CAPITALE D'IMPRIMERIE**, leur numéro de licence ne doit comporter que les derniers chiffres significatifs (3 ou 4 chiffres). Le type de leur licence doit être notifié.
- La présence du carton licence ou de la carte personnelle est **obligatoire**. Son absence **quel qu'en soit le motif** est sanctionnable d'une amende. La validité de la participation est assurée par le contrôle d'une pièce d'identité. Il sera alors porté la mention « **PI** » à la place du n° de licence et contresignée par les arbitres.
- ***Il ne sera toléré aucune dérogation sur les absences de licences.***
- ***Les trois premières journées de championnat les erreurs sur feuilles de matchs seront signalées aux clubs sans être amendées***

Communication des résultats

Désormais chaque club à un identifiant et un mot passe pour la communication de leur résultat par internet.

L'analyse par le secrétariat de la saisie des résultats se fait **chaque lundi** à 10h00

En cas de non communication du résultat, **la pénalité financière** pour non communication des résultats sera appliquée, au vu de l'impression des fiches championnats.

En cas de difficulté technique, la signaler par fax ou courriel **avant le LUNDI MATIN 9 h00** suivant la compétition (l'envoi par fax de la feuille de match ne justifie pas à elle seule la non communication du résultat).

Envoi de la feuille de match

Pour la précédente saison, trop de feuilles de matchs ne sont pas parvenues à la commission le mercredi.

Nous savons que vous n'êtes pas coupables des turpitudes des centres de tris postaux.

C'est surtout lorsqu'il y a rapport disciplinaire que la feuille doit être à la ligue le mercredi matin au plus tard, sous peine de sanctions.

Seul l'exemplaire original (blanc) doit aller à la ligue. Le duplicata (rose) est pour le comité d'origine du club.

Les clubs dont une équipe première ou réserve évolue dans un championnat national devront pouvoir fournir le double rose de la feuille de match sur demande de la COC. Il est donc conseillé de les conserver toute la saison.

Les équipes réserves évoluant en championnat régional

L'utilisation des joueurs et joueuses est précisée dans les textes régissant les équipes réserves. La COC contrôle chaque semaine le respect de ces obligations. L'infraction implique la perte du match.

Une équipe réserve ayant atteint le niveau de jeu maximum autorisé, si elle termine première de son championnat, obtiendra le titre de champion régional, mais ne peut accéder au niveau supérieur. Elle sera remplacée, pour l'accession, par le second de son championnat pour la Prénationale, pour l'Excellence et l'Honneur par l'équipe terminant à la quatrième place du championnat concerné.

Rappels divers:

Cas du forfait

- Les arbitres n'ont pas qualité pour déclarer un forfait ni décréter qu'il s'agit d'un match amical.
- Une feuille de match officielle doit être rédigée avec annotation de la non présence de l'équipe
- Si les arbitres décident de faire jouer néanmoins la rencontre, un rapport circonstancié doit être adressé à la COC.
- C'est la COC qui a compétence pour valider ou non le forfait et ses conséquences financières.

Matches amicaux ou tournois

Tous matchs amicaux ou tournois devront faire l'objet d'une déclaration à la COC pour la validations de ceux ci par l'intermédiaire de imprimé prévu et disponible à la ligue sous peine de sanctions financières

Relation COC/LIGUE → CLUBS

Seuls les courriers signés par :

- . Les correspondants généraux
- . Le Président, le trésorier et le secrétaire ainsi que le président général du club dans le cas d'une section au sein d'un club omnisports seront pris en considération et traités par la COC. Les autres seront retournés aux clubs. La commission prendra en compte et examinera les demandes, réclamations et appels faisant l'objet d'un courrier.

Toutes les demandes faites verbalement ou téléphoniquement ne seront pas traitées.

Le secrétariat de la ligue se tient à votre disposition chaque jour de la semaine aux horaires indiqués dans l'annuaire.

Le président et les membres de la commission restent à votre disposition et à votre écoute les lundis et mardi de 18h00 à 20h00.

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue IFE, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusée réception et accompagnée des droits de consignation prévus.

Nous souhaitons à chaque club, équipe, joueur, dirigeant et entraîneur une très bonne saison pleine de succès, de moments intenses, MAIS SANS VIOLENCE, SANS TRICHERIE, UNE SAISON DE FAIR PLAY ET DE CAMARADERIE. Que les vacances auront permis d'atténuer les différends existant entre certains clubs et éventuellement la C.O.C. et que certaines animosités pourront être définitivement gommées.

En conclusion le respect de ces quelques règles devrait continuer à améliorer le fonctionnement de la commission dans l'intérêt de chaque club.

Je souhaite, Madame, Monsieur le Président, que votre club réussisse pleinement sa saison sportive et réalise les ambitions que vous lui avez fixées.

Sportivement vôtre.

Malik HACHED